

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

Département de la Corrèze

Syndicat intercommunal de l'école maternelle  
du Doustre et du Plateau des Étangs

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU  
CONSEIL SYNDICAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 27 mars 2023, Le Conseil syndical de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SCHMUTZ Nathalie.

Étaient présents : BIDAULT Chrystelle, FAUCHER Sandra, SCHMUTZ Nathalie, DONNEDEVIE Catherine, BEZPALKO Vincent, LERESTEUX Patrick, STÉPHANINI Odile, ALBARET Dominique, THEIL Frédérique.

Étaient absents représentés : -

Étaient absents excusés : BÉTAILLE Monique.

Pouvoir : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : FAUCHER Sandra.

Ordre du jour :

1. Recrutement en accroissement temporaire d'activité (4 postes) ;
2. Cantine à 1€ ;
3. Questions diverses.

**Délibération DEL-2023-012 : Recrutement en accroissement temporaire d'activité.**

Mme la Présidente rappelle au Conseil que le syndicat ayant pour but la gestion de l'école maternelle de La Roche-Canillac il y a lieu de recruter, en accroissement temporaire d'activité, sur 4 poste à temps non complet :

- **Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 25,2h/semaine. Temps de travail annualisé.**

**Le Conseil syndical,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au besoin d'un(e) ATSEM ;

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25,2 heures hebdomadaires annualisées pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
La Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **Adjoint technique territorial pour 21,30h/semaine. Temps de travail annualisé.**

#### **Le Conseil syndical,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au service de restauration scolaire ;

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25,2 heures hebdomadaires annualisées pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent chargé de la cantine scolaire à temps non complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
La Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **Adjoint technique territorial pour 8,70h/semaine. Temps de travail annualisé.**

#### **Le Conseil syndical,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au besoin d'entretien des salles de classes ;

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8,70 heures hebdomadaires annualisées pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des salles de classes à temps non complet.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
La Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 3h par semaine.**

#### **Le Conseil syndical,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au besoin du secrétariat général ;

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent chargé du secrétariat général à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les nouveaux contrats prendront effet au mois de mai :

- 3 arrêtés de stagérisation pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai : poste d'ATSEM (25,20 heures semaine annualisées), poste de cantinière (23,31 heures semaine annualisées), poste de ménage (8,76 heures semaine annualisées),
- 1 adjoint administratif (3 heures semaine annualisées), pour un CDD de trois ans (statut de contractuel).

---

### **Délibération DEL-2023-013 : Cantine à 1€.**

Madame la Présidente expose à l'assemblée le principe du dispositif de « cantine à 1€ » :

*L'État propose d'apporter son soutien aux collectivités pour mettre en place cette tarification sociale.*

*La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.*

*Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, il n'en va pas de même pour les petites. C'est pour réduire cette inégalité que l'État s'est engagé à les accompagner. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, ce sont les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale ou le groupement de commune dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.*

*Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finance initiale. Cette aide s'élève à 3€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.*

*Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degrés, qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarifications, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un strictement supérieur à 1€.*

*Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à un euro » à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le tarif social d'un euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€.*

Considérant que le Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs est éligible rempli les conditions nécessaires de mise en place du dispositif à savoir qu'au moins les 2/3 de la population représentée par le syndicat sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation ;

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre en place la tarification sociale pour le restaurant scolaire afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

Elle propose les tranches suivantes :

- Repas enfant :
  - 1<sup>ère</sup> tranche : 1€
  - 2<sup>ème</sup> tranche : 3,30€
  - 3<sup>ème</sup> tranche : 3,35€
- Repas adulte : 4,80€

Elle rappelle que le service de restauration scolaire, est une compétence propre du SIVU bien que facultative, il dispose donc de la capacité à fixer librement le(s) tarif(s) d'accès.

### **Le Conseil syndical,**

Vu le rapport de sa Présidente ;

Considérant l'importance de la mise en place de cette tarification sociale ;

### **Décide à l'unanimité :**

1. La mise en place de la tarification sociale pour le repas cantine des enfants scolarisés à l'école maternelle selon le critère du quotient familial en remplacement des tarifs actuels à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
2. De fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

Tranche	Quotient familial (QF)	Tarif applicable
T1	$QF \leq 1000€$	1€
T2	$1000€ < QF < 2000€$	3,30€
T3	$2000€ \leq QF$	3,35€
Repas adulte	<b>Non concerné</b>	4,80€

3. De fixer les règles suivantes : les familles devront fournir aux services du syndicat une attestation délivrée par la CAF ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce dernier sera demandé et à chaque fois qu'un changement de leur situation

modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la tranche la plus élevée (T3).

4. D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention triennale à conclure avec l'État et à payer les dépenses nécessaires.

Les familles des élèves de l'école maternelle recevront le courrier avant les congés de Pâques pour une mise en place au 1<sup>er</sup> mai.

Dominique rappelle que sa commune a lancé le dispositif auprès des familles de son école en reprenant le même cadre que celui de l'école de Clergoux.

### Questions Diverses :

#### 1/ Clefs de répartition

La demie part de l'élève de Saint-Martin-la-Méanne sera pris en charge par la commune de Clergoux.

Pour rappel : 3 élèves pour Champagnac-la-Prune, 7 Clergoux, 3 La Roche Canillac, 4 Saint-Martin et 5 Saint-Pardoux-la-Croisille.

#### 2/ Signalétique du SEM

Vincent nous présente une nouvelle version du logo.

Patrick est réservé sur la représentation des personnages et relève le caractère « non officiel » du syndicat.

Autres remarques : l'école ne fait pas école, les bonhommes ne font pas enfants.

L'écriture en lettres capitales et en couleurs ne serait-elle pas suffisante ? Ainsi ne faudrait-il enlever le bâtiment et les bonhommes ? Peut-être simplement localiser l'école par un point ?

Enfin, il faut privilégier le logo en vertical.

#### 3/ L'achat des fruits et légumes

Odile souligne le fait de manger des fruits et légumes de saison pour éviter des dépenses trop importantes. C'est une aberration écologique et économique de consommer autrement. Leur école se fournit pour leurs produits d'épicerie en vrac à Le Silo à Argentat/Dordogne.

Nathalie propose de passer en direct auprès du fournisseur de fruits et légumes Rabès afin d'éviter un surcoût lié au fait que le SEM commande auprès de l'épicerie La Terre du Milieu de La Roche Canillac qui fournit chez le même prestataire.

Pour Chrystelle, il faut porter nos commerces locaux. C'est important. Il y a peut-être matière de maîtriser un peu mieux les coûts avec l'épicerie ; avec diplomatie.

Patrick déplore la manière dont le sujet « sensible » a été traité : problème sur la forme (la manière dont cela a été communiqué auprès des personnes concernées) et sur le fond.

Patrick : Une mesure a déjà été prise pour diminuer les achats (secs et d'entretien) en grandes surfaces. Il est important de maintenir ce circuit et que l'école soit en adéquation avec la dynamique du territoire.

Dominique : La priorité est donnée aux producteurs locaux à l'école de Saint-Pardoux-la-Croisille pour l'achat de ce type de marchandises. Il faut mettre tout le monde autour de la table.

Aujourd'hui, il y a une autonomie complète des cantinières sur les trois écoles du RPI. Pourrait-on envisager de travailler différemment en mettant en place de nouvelles choses petit-à-petit ?

Revient alors sur la table l'idée de mutualiser les menus des trois cantines pour une question d'économie.

À Saint-Martin, une commission Menu existe avec un élu qui accompagne la cantinière.

La décision est prise de continuer à se fournir à l'épicerie de La Roche Canillac.

4/ Congés maladie de la cantinière

La cantinière est malade. Il faudrait que le SEM paie à la remplaçante des heures complémentaires mais elle n'a pas de contrat avec le SEM car c'est une employée de la mairie. Il faudra rembourser la mairie de ces heures complémentaires.

Séance levée à 22h

 

La Présidente

La secrétaire de séance.